Janvier 2021 - CM#17

Crémation
MAGAZINE

La Terre aux Vivants

Éthique
- Catherine Le Grand-Sébille : Ne pas taire, ne pas oublier… Nécessité d'un retour d'expérience

Actualités
- Obsèques après confinement : le besoin de cérémonie

Reglementation
- Suppression des taxes funéraires : un bien pour un mal ?

Dossiers
- L'explantation de pacemaker en temps de pandémie

Lieu sacré mongol, lac Hovsgol, Mongolie © Asya

FEDERATION FRANCAISE DE CREMATION

Une liberté, un choix, une volonté…

Sommaire

Éthique

Ne pas taire, ne pas oublier - Nécessité d'un retour d'expérience 4

Actualités

Obsèques après confinement : le besoin de cérémonie 5

Forêt cinéraire d'Arbas (suite) 6

Réglementation

Suppression des taxes funéraires : un bien pour un mal ? 7

Crématorium

Crématorium de Maubeuge 8

Maubeuge, le crématorium très attendu est maintenant ouvert ! 9

Maurice Thoré, président de l'AC du Nord… Être dans une perspective d'évolution positive de la crémation 12

Dossiers

L'explantation de pacemaker en temps de pandémie 14

Les rites funéraires en Mongolie 17

Humusation, le retour… 22

Hommages

Hommage à Pierre Mollier 23

Hommage à Christian Pflier 23

Hommage à Maurice Bozonnat 23

Crématoriums : cap sur 2021 !

199 crématoriums en service en France au 31/12/2020. Le seuil des 200, que nous prévoyions en début d'année, n'a donc pas été franchi.

Évidemment, la crise sanitaire due à la Covid-19 y est pour beaucoup, plusieurs chantiers ont pris du retard. Néanmoins, il y a eu 6 nouveaux crématoriums mis en service en 2020 : Cormeilles-en-Parisis (95) - Maubeuge (59) - Petit-Quevilly (76) - Réty (62) - Rodez (12) - Saint-Cernin (15).

Et il devrait y avoir une dizaine d'autres en 2021 : Challans (85) - Corné/Authion-sur-Loire (49) - Gien (45) - Haguenau (67) - Laval (53) - Les Andelys (27) - Saint-Georges-de-Didonne (17) - Thiéblemont-Faremont (51) - Villefranche-de-Lauragais (31) - Yzeure (03).

Pourquoi un tel engouement ?

Tout d'abord, parce que le choix de la crémation comme mode d'obsèques continue à progresser dans notre pays. Le taux de 40 % sera dépassé l'an prochain. Ensuite, parce que les crématoriums dits de "proximité" sont préférés en France à de plus grands équipements, comme dans certains pays européens voisins. D'où un investissement moins important (entre 2 et 3 M€) et un maillage du territoire aujourd'hui significatif.

Un manque toutefois : le schéma régional d'implantation des crématoriums, que nous réclamons depuis des années, qui a fait l'objet d'un projet de loi voté à l'unanimité du Sénat en 2014, mais jamais inscrit depuis à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Cela éviterait pourtant des concurrences préjudiciables à l'équilibre financier d'exploitation de certains équipements, trop proches géographiquement les uns des autres. Sans oublier le risque de moindre qualité des services et prestations, légitimement attendus par les familles endeuillées.

Nous allons remettre une nouvelle fois l'ouvrage sur le métier pour ce schéma régional (ou tout autre outil public de régulation). Alors, cap sur 2021 !

Jo Le Lamer
Vice président de la FFC

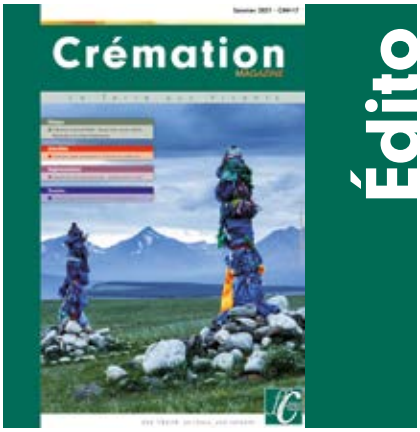

Édito

Chers amis,

Ça y est, nous voici arrivés en 2021, après une année tumultueuse, empreinte de craintes et de contraintes diverses, certains d'entre nous et d'entre vous ont malheureusement subi les conséquences à plus ou moins grande dose de ce fichu virus. Malgré tout, c'est avec espoir et optimisme que nous ouvrons cette nouvelle année 2021.

Année 2021 qui sera une année chargée concernant notre mouvement, avec l'organisation espérée d'un Congrès en juin à Amélie-les-Bains afin de définir nos prochaines orientations pour l'avenir. Un avenir empreint d'actions, un avenir pour que la Fédération Française de Crémation continue de vivre ! C'est aussi le sens de notre carte de vœux 2021, la flamme vive, la flamme éternelle !

Alors oui, je reprends cette citation du Dalaï-Lama : "Ouvrez les bras au changement, mais ne laissez pas s'envoler vos valeurs !" Nos valeurs sont toujours là, et nous les appliquons au quotidien en étant à votre service, sous statut loi 1901, et, composée de bénévoles, notre Fédération continue à servir la cause qui nous unit.

Concernant notre revue fédérale Crémation Magazine, vos messages de remerciements pour les deux derniers numéros nous font chaud au cœur. Nous continuons de mettre la barre à la hauteur de vos attentes, si diverses soient-elles. Aussi, ce premier numéro 2021 aborde plusieurs thèmes : un article pour nous faire voyager, dans l'espace et dans le temps, sur les rites funéraires en Mongolie, pour avoir la tête ailleurs, pour nous rappeler, nous remémorer, pour prendre du recul.

Mais l'actualité nous rattrape :

- la suppression des taxes funéraires municipales
- la forêt d'Arbas a fait l'objet d'une réponse ministérielle à une question parlementaire. Nous redonnons notre avis ;
- la question délicate du retrait des implants avec piles en cas de Covid ;
- l'humusation et ses questionnements en termes d'impacts…
- deux témoignages sur des obsèques post-confinement, apaisantes pour les endeuillés.

Et aussi un hommage à trois responsables crématistes décédés récemment : Pierre Mollier, qui a été, entre autres, de nombreuses années secrétaire général de la FFC ; et Christian Pflier, président de l'AC des Deux-Sèvres pendant 30 ans, Maurice Bozonnat, vice- président de l'AC de Cluses pendant 25 ans… Enfin, un zoom sur les crématoriums en service en France fin 2020 ou devant l'être en 2021.

Avec ou sans épidémie, notre mission est omniprésente. Au quotidien, auprès des Associations Crématistes, auprès des pouvoirs publics, à côté des professionnels, pour aider et conseiller les adhérents et leurs familles. Je vous souhaite une bonne lecture de tous ces articles, mais surtout, je vous souhaite une belle et heureuse année 2021. Qu'elle soit plus généreuse, solidaire et apaisée, pour permettre à chacun de vivre heureux, d'être en bonne santé tout simplement, car c'est la principale richesse attendue aujourd'hui.

N'oublions pas non plus l'esprit d'équipe qui devra nous animer en 2021, car "les hommes unis à la fois par l'espoir et par l'action accèdent, comme les hommes unis par l'amour, à des domaines auxquels ils n'accéderaient pas seuls". Cette citation d'André Malraux sera nôtre cette année pour continuer de faire briller notre mouvement.

Frédérique Plaisant
Présidente de la FFC

CRÉMATION MAGAZINE est conçu et édité
par Groupe SLR ÉDITIONS & DESIGN
par délégation de la Fédération Française de Crémation
Tél. : 01 45 26 33 07
Groupe SLR Éditions & Design
SARL au capital de 8 000 €
12, rue du Général Leclerc
77580 Crécy-La-Chapelle
SIREN : 449 439 629 000 63

Tel : + 33 (0)1 64 82 02 20
Fax : +33 (0)1 64 82 02 35

Comité éthique éditorial
Frédérique PLAISANT
Jo LE LAMER
Patrick LANÇON
Nicole TAVARÈS

Directrice de la publication :
Frédérique PLAISANT
secretariat@cremation-ffc.fr

Directrice des rédactions
Maud BATUT
maudbatut@wanadoo.fr

Chef de cellule conception/rédacteur en chef
Steve LA RICHARDERIE
slaricharderie@wanadoo.fr

Journaliste, assistant de rédaction
Gil CHAUVEAU

Secrétariat de rédaction
Denis HUGOT

Maquette et graphisme
Frédéric PETIT

Ont collaboré à ce numéro :
Chantal BAUDELOT, Marie-France CAILLETTE, Régine FLANDIN, Josiane GREVAZ, Patrick LANÇON, Jo LE LAMER, Catherine LE GRAND-SÉBILLE, Frédérique PLAISANT, Bruno PY, Maurice THORÉ.

Photographies, illustrations
Asya, Swapan, Yanja Dajsuren, DR, Photo X.

Édition
Imprimerie IRS
27160 Bosc Roger en Roumois (Le).
Dépôt légal 1er trimestre 2021.
Parution trimestrielle.
N° CPPAP : 0922 G 81871
N° ISSN : 2554-2109

Les manuscrits et documents adressés à la revue et non publiés ne sont pas retournés à leurs auteurs. Les crédits photos sont mentionnés sur les articles correspondants. Les droits X sont réservés. Toute reproduction partielle ou totale des articles de CRÉMATION Magazine est soumise à une autorisation préalable de la direction de publication. En l'absence d'autorisation, celle-ci est prohibée.

© Janvier 2021 by
Groupe SLR Éditions & Design France
Tous droits réservés pour tous pays.

Crémation Magazine n° 17 / Janvier 2021

Ne pas taire, ne pas oublier
Nécessité d'un retour d'expérience

Travaillant depuis une trentaine d'années sur la mort et les pratiques sociales qui l'entourent, ayant pu observer activement les transformations que notre société a connues et connaît encore, nous restons surpris par l'acceptation des professionnels d'une sorte de "confiscation" des défunts et des rites, pendant cette crise sanitaire qui nous éprouve depuis près d'un an, et souhaitons comprendre ce consentement.

Catherine Le Grand-Sébille.

Les valeurs humanistes assignées aux professionnels du funéraire, comme aux établissements de soins, les ont amenés, depuis les années 1980, à porter davantage d'attention au respect des morts, à la prise en compte de l'entourage, à la diversité des rites mortuaires, à la participation active et effective des proches lors des obsèques. Mais, en quelques semaines de confinement, en quelques mois de crise sanitaire liée au SARS-CoV-2, beaucoup de ces efforts et de ces avancées semblent avoir volé en éclats. Ce bond en arrière qui a consisté à interdire l'accompagnement des mourants par les proches, ou le déroulement collectif des funérailles, a imposé aux endeuillés des épreuves inédites. L'urgence pour sauver des vies, la nécessité de protéger les soignants et les intervenants du funéraire peuvent-elles justifier d'oublier toute approche sensible ?

... INTERDIRE L'ACCOMPAGNEMENT DES MOURANTS PAR LES PROCHES OU LE DÉROULEMENT COLLECTIF DES FUNÉRAILLES, A IMPOSÉ AUX ENDEUILLÉS DES ÉPREUVES INÉDITES.

Dans le retour d'expérience qu'il s'agit d'engager pour créer des conditions favorables à l'analyse et aux approfondissements, nous avons à ne pas oublier d'interroger l'adhésion rapide et parfois prolongée des professionnels aux nouvelles règles. Certes, "les règles permettent d'agir de concert avec les autres et sont des réducteurs d'incertitude, des réponses cognitives à l'interdépendance collective", comme l'écrivait le sociologue Jean-Hugues Déchaux en 2010[1], et la peur de la contagion a probablement joué dans cette compliance, mais n'était-il pas difficile de se délester si vite de tout ou partie de ses missions relationnelles, de ses engagements, de son savoir-être ?

Les arrêtés ministériels, les décrets du Haut Conseil à la Santé publique, les recommandations de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), pouvaient laisser penser que seuls les pouvoirs publics exigeaient cet éloignement des familles de l'hôpital, des EHPAD, des crématoriums et des cimetières, et organisaient de façon technocratique et détachée cet éloignement radical des vivants et des morts.

L'état d'urgence sanitaire en 2020 apparaît en effet d'abord comme une restriction généralisée des libertés publiques qui, au prétexte de lutter contre la pandémie, menait à une société du contrôle et de l'arbitraire. Puis est apparue la nécessité d'interroger le zèle sécuritaire de certains professionnels. En effet, des établissements ou des entreprises, des équipes, auraient durci les instructions gouvernementales, ou prolongé l'application de celles-ci, restreignant les visites ou la présence des proches, fermant, interdisant, au-delà des recommandations. Quelques professionnels et des familles en ont témoigné, s'inquiétant de l'empressement mobilisé pour séparer et interdire.

C'est tout à l'honneur de la Fédération Française de Crémation (FFC) de s'être étonnée dès le mois d'avril qu'outrepassant les recommandations, des gestionnaires de centres funéraires aient pu décider – pour protéger leur personnel – de fermer complètement leurs installations aux familles, les privant ainsi de cérémonies pourtant légalement admises dans un maximum de 20 personnes. On peut comprendre, indique la "Lettre des crématistes", "la peur face à l'inconnu, mais quand la douleur des familles a-t-elle été prise en compte pour les aider à faire leur deuil ?"[2]

Les ravages pour les proches des morts sans adieux dans ce moment où le biologique et le sanitaire l'emportent radicalement sur le symbolique nous sont maintenant mieux connus, et nous obligent à penser la déflagration de ces deuils brutaux. Mais il reste aussi à comprendre les effets et les conséquences de cette régression historique et éthique sur les personnels qui, malgré leur disponibilité et leur dévouement, pourraient souffrir de taire ou d'oublier ces violences.

Catherine Le Grand-Sébille
Socio-anthropologue, maître de conférences honoraire des universités
Vice-présidente de l'association de chercheurs "Questionner Autrement le Soin"

Nota :
(1) Déchaux J.-H., 2010. "Agir en situation : effets de disposition et effets de cadrage", Revue française de sociologie 51(4), 720-746.
(2) Cf. "La lettre des Crématistes" des 27 avril et 17 mai 2020.

Obsèques après confinement : le besoin de cérémonie

Les deux témoignages ci-dessous confirment, s'il en est besoin, l'attente et la nécessité d'un hommage au défunt, dans le respect de ses convictions, même plusieurs mois après le décès, comme cela a été le cas suite à la première épidémie de la Covid-19 de l'an dernier.

Hommage et dispersion des cendres : émotions et apaisement…

"Michelle,
Toujours à l'écoute des autres, calme et pondérée, tu savais rassurer, soutenir, respecter leurs idées, cultiver l'amour et l'amitié. Tes nombreuses prestations lors de diverses réunions étaient très appréciées et tes interventions toujours justes, apaisantes et bienveillantes".
Membre de notre CA, secrétaire de l'Association pendant plusieurs années, toujours présente à nos permanences, Michelle nous apportait des idées et des réflexions pertinentes. Fidèlement, chaque année, elle accueillait avec Jean, notre trésorier, les adhérents participant à l'assemblée générale.

Décédée brutalement en avril dernier, donc en plein confinement, ce qui nous a beaucoup affectés, elle a été crématisée mais sans possibilité de cérémonie préalable. Alors, en accord avec la famille, l'urne étant gardée au crématorium, nous avons prévu une dispersion des cendres après l'été.
Programmée un samedi matin de septembre, cette dispersion a été réalisée au cimetière Parc de Nantes. Mais auparavant, la salle de cérémonie du crématorium étant disponible, grâce à l'obligeance du directeur, qui a participé, nous avons pu nous y retrouver autour de l'urne, et ainsi rendre un hommage plein d'émotion.

Michelle avait laissé un texte à lire évoquant son parcours de vie, ce qui fut fait. Des intervenants ont parlé de ses valeurs, qu'elle transmettait et qui nourrissaient ses actions dans le monde associatif. La cérémonie a été accompagnée de la musique que notre amie avait choisie. La dispersion des cendres a ensuite eu lieu au pied d'un arbre où reposaient déjà celles de sa maman. Elles ont été recouvertes de roses rouges et un fort moment de recueillement et d'émotion, partagé par tous, a clos cet hommage.

Réalisée plusieurs mois après ce décès, le temps ayant mis un peu de baume sur les chagrins, nous étions plus apaisés et plus forts pour accompagner Michelle.
Cette cérémonie a été empreinte, pour tous, de presque autant d'émotions, que si elle s'était déroulée au moment du décès… parce qu'elle répondait à un besoin.

Régine Flandin
Présidente de l'AC de Saint-Nazaire et littoral

Quand la Covid-19 bouscule les rites de l'église catholique

Rongé depuis de longs mois par ce que l'on qualifie de longue et impitoyable maladie, notre ami Pierre est décédé en avril dernier. Les circonstances liées à la pandémie ont décidé l'épouse et le fils du défunt à proroger la cérémonie d'obsèques. L'urne a été conservée dans les locaux du crématorium de Bourges jusqu'au 10 octobre, date à laquelle nous nous sommes rassemblés dans l'église du village.

L'assistance était nombreuse, toutes les consignes de sécurité étaient observées. Le diacre a reçu l'urne à l'entrée de l'église, observant le même rituel que s'il s'agissait du cercueil du défunt. Un cortège s'est formé, le diacre en tête, suivi par deux anciens combattants d'Afrique du Nord, dont l'un portait le drapeau de la section locale à laquelle Pierre appartenait ; suivaient Mireille, la veuve, le fils et toute la famille. L'urne fut déposée dans le chœur, devant une statue de la vierge. Une grande photo de Pierre entourée de bougies semblait regarder l'assistance.

Le diacre a célébré les obsèques très simplement, traditionnellement, sans que cela semble parodique. Des textes ont été lus par la famille, des morceaux de musique choisies par Mireille ont été diffusés : "Puisque tu pars" de Jean-Jacques Goldman, entre autres. Des fleurs étaient disposées au pied du portrait.
Nous avons quitté l'église apaisés et satisfaits d'avoir rendu hommage à Pierre. Ce sentiment était unanime. Ensuite, en cortège, la famille est allée déposer l'urne dans le cavurne qui l'attendait au cimetière.

J'ai contacté le diacre. En tant qu'homme, il n'est pas très favorable à la crémation, mais il comprend le choix de chacun. Il a dû prendre contact avec sa hiérarchie religieuse pour exposer les conditions du décès de Pierre. On lui a permis de célébrer des obsèques catholiques.

Marie-France Caillette
Présidente de l'AC du Berry et du Nivernais

Crémation Magazine n° 17 / Janvier 2021

Forêt cinéraire d'Arbas (suite)

Ce projet a fait l'objet d'une grande campagne médiatique, fin octobre 2020. Or, à une question parlementaire, posée il y a un an, véritable plaidoyer pro domo du projet, qualifié de "vertueux" par le rédacteur, de "forêt cinéraire" d'Arbas (site d'inhumation d'urnes biodégradables), la réponse ministérielle, publiée au JO du 22/09/2020, est très claire.

Céline Salviac Malbert (à gauche) et Elia Conte Douette (à droite).

... CETTE "FORÊT CINÉRAIRE" RÉPOND PEUT-ÊTRE À UNE CERTAINE DEMANDE AVEC UN CONCEPT INNOVANT CERTES [...], MAIS RESTE, POUR LE MOMENT, TOTALEMENT ILLÉGAL !

■ En voici l'extrait essentiel

"...En l'espèce, au regard de l'article L. 2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune d'Arbas a fait le choix de créer un site cinéraire situé hors cimetière et non contigu à un crématorium, c'est-à-dire un site cinéraire "isolé". Un site cinéraire isolé doit obligatoirement être géré par la commune ou l'établissement de coopération intercommunale (ECPI) compétent et est soumis à un régime juridique similaire à celui applicable aux cimetières. Il en découle une série d'obligations auxquelles la collectivité doit satisfaire avant l'ouverture du site, et notamment la clarification entre la dispersion et l'inhumation des cendres.

Juridiquement, une urne inhumée doit permettre la conservation des cendres et faire l'objet d'une exhumation. Ainsi, l'inhumation d'une urne biodégradable s'apparente juridiquement à une dispersion des cendres. Or, la dispersion des cendres en pleine nature ou en jardin du souvenir s'oppose à la notion de sépulture ou de lieu mémoriel, qui est le postulat initial du projet de "forêt cinéraire".

La principale conséquence de ce régime juridique est l'impossibilité d'attribuer, notamment moyennant finances, une concession en vue d'inhumer des urnes biodégradables. En outre, les concessions proposées par la collectivité doivent respecter les catégories fixées par la jurisprudence administrative : celles-ci sont individuelles, collectives ou familiales et il ne peut pas être créé de catégories supplémentaires comme initialement envisagé."

Cette explication juridique implique dès lors que cette "forêt cinéraire" répond peut-être à une certaine demande avec un concept innovant certes, dans l'air du temps, "puisque projet écologique qui permet la préservation de la biodiversité" (sic !), mais reste, pour le moment, totalement illégal !

De même, l'exclusivité réservée à un seul opérateur privé paraît aussi complètement contraire aux règles du Code des marchés publics.

Jo Le Lamer
Vice-président de la FFC

Suppression des taxes funéraires : un bien pour un mal ?

Parmi ses "dispositions permanentes", la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, publiée au JORF le 30 décembre 2020, est venue supprimer via son article 121, les taxes communales sur les opérations funéraires, sans compensation pour les collectivités concernées.

Jusqu'alors, l'article L. 2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyait la possibilité pour les communes de mettre en place une taxe portant sur certaines opérations funéraires : les convois, les inhumations [1] et les crémations. La mise en place et le tarif de ces taxes étant votés par le conseil municipal. L'article L. 2331-3 du CGCT mentionnait que le produit de ces taxes viendrait abonder les recettes fiscales du budget de fonctionnement des communes.

■ Les taxes supprimées sont les suivantes :

Taxe d'inhumation

Cette taxe pouvait concerner toutes les opérations qualifiées d'inhumations par les textes, y compris pour les urnes déposées dans une sépulture ou dans une case de columbarium.

Taxe de crémation

La taxe de crémation pouvait être prélevée par la commune sur le territoire de laquelle était réalisée l'opération de crémation (circulaire du ministère de l'Intérieur n° 97-00211C du 12 décembre 1997). N'étaient donc concernées que les villes sur le territoire desquelles se trouvaient un crématorium, et ce quel que soit le mode de gestion du crématorium.

Attention :

La "taxe" de crémation n'a pas à être confondue avec la "redevance" de crémation. Cette dernière est due pour les prestations techniques réalisées par le crématorium, donc en contrepartie d'un service réalisé.

Quand il y a une Délégation de Service Public (DSP), son montant est négocié entre la collectivité délégante et le gestionnaire du crématorium.

Quand le crématorium est géré en régie, donc par le service public directement, c'est l'organe délibérant de la collectivité qui décide du montant de la redevance.

Le montant de la redevance varie entre 440 et 1170 €, voire plus dans les DOM-TOM !

Taxe sur les convois

La circulaire n° 97-00211 C du 12 décembre 1997 précise que "sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux compétents, le terme de convois recouvre les seuls transports de corps après mise en bière effectués sur le territoire de la commune qui a institué une telle taxe et à condition qu'ils soient réalisés avec pompes ou cérémonie".

Pour les familles

C'est une bonne nouvelle… qui va alléger la facture des frais d'obsèques (la taxe est liée à la réalisation effective d'une prestation… à partir du 1er janvier 2021).
Il y a lieu d'être très vigilant lors de l'établissement du devis [2] de l'opérateur funéraire choisi et lors de la signature du bon de commande et s'assurer que ces taxes n'y figurent plus.

Pour les collectivités

Cette suppression des taxes funéraires va constituer, de fait, une baisse de ressources.
Son budget devant être présenté à l'équilibre, la collectivité aura donc le choix :

- soit de baisser les dépenses en conséquence (cela peut représenter plusieurs dizaines de milliers d'euros par an). Au détriment de quoi ?
- soit d'augmenter les impôts locaux (taxes foncières et d'habitation, taxe locale d'équipement, …) ou les tarifs des autres services (concessions dans les cimetières, autres…).

Un bien pour un mal ?

C'est ce qu'on appelle un bien pour un mal. En tout cas, le citoyen crématiste se réjouit de la suppression de ces taxes.

Jo Le Lamer
Vice président de la FFC

Nota :
(1) - Y compris pour les urnes déposées dans une sépulture ou dans une case de columbarium.
(2) - La modification du modèle de devis (annexé à l'arrêté du 23 août 2010) est enfin en cours d'examen.

LA "TAXE" DE CRÉMATION N'A PAS À ÊTRE CONFONDUE AVEC LA "REDEVANCE" DE CRÉMATION.

IL Y A LIEU D'ÊTRE TRÈS VIGILANT LORS DE L'ÉTABLISSEMENT DU DEVIS [2] DE L'OPÉRATEUR FUNÉRAIRE CHOISI ET LORS DE LA SIGNATURE DU BON DE COMMANDE ET S'ASSURER QUE CES TAXES N'Y FIGURENT PLUS.

Crémation Magazine n° 17 / Janvier 2021

Crématorium de Maubeuge

Souhaitant avoir un crématorium moderne et écoresponsable, la municipalité engagée dans une démarche de "Ville verte", est satisfaite de l'équipement réalisé par son délégataire, très respectueux de l'environnement. Arnaud Decagny, maire de Maubeuge, nous dit en quelques mots comment cela répond à ses propres préoccupations et celle de sa commune labellisée REV3(*).

Arnaud Decagny - Crédit photo "P. Macq".

LES CRÉMATISTES SONT DES ACTEURS ESSENTIELS DU TERRITOIRE. AUTANT PAR LE SERVICE APPORTÉ À LA POPULATION ET POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES…

Crémation Magazine : Pouvez-vous tout d'abord nous rappeler la genèse du projet - entrepris à l'origine par Maurice Abitbol, repris par Thierry Prévost, détenteur aujourd'hui de la DSP - qui conduisit à la construction du crématorium de Maubeuge, inauguré en septembre dernier, et la participation de la municipalité dans cette aventure ?

Arnaud Decagny : Maubeuge avait besoin d'un crématorium moderne pour répondre à la demande de nos concitoyens en augmentant les capacités de crémation sur le territoire. La formule de la Délégation de Service Public (DSP) a permis d'y répondre, en faisant pleinement confiance à un opérateur économique privé. Avec un cahier des charges plus que respecté et une volonté forte de la part de M. Prévost, ce projet est une véritable réussite. Je tiens à saluer le travail des différents acteurs, partenaires et des services municipaux ; ils ont su s'entendre pour concrétiser ce dossier. Les habitants bénéficient d'un service à la hauteur des enjeux environnementaux.

Lors de l'inauguration, coupé du ruban.

CM : Le délégataire et gestionnaire - Thierry Prévost, PF de l'Avesnois - a considéré comme essentiel le respect des normes écologiques, environnementales (RSE écoresponsable) et du principe des circuits courts. Le crématorium possède notamment un système DéNOx en plus des lignes de filtration réglementaires, un dispositif de récupération des eaux pluviales ; les entreprises locales ont été privilégiées, etc. Pensez-vous qu'il soit important aujourd'hui d'être attentif à tout cela ? Pour ce qui est d'une préoccupation particulière au respect de l'environnement, cela peut-il être une bonne réponse aux craintes souvent exprimées par la population concernant les rejets polluants ?

AD : Le respect de l'environnement et le développement durable sont des préoccupations de tous. Maubeuge, labellisée REV3, s'inscrit pleinement dans une démarche de "Ville verte". Le délégataire et gestionnaire a souhaité faire de notre crématorium un équipement exemplaire en la matière. Il est conforme aux normes en vigueur et va même au-delà pour être un exemple de vertu environnementale, national et européen. C'est aussi rassurant pour les riverains, souvent inquiets des rejets dans l'air aux abords d'un crématorium. En complément, le recours aux artisans et aux entreprises de l'arrondissement s'inscrit dans une démarche vertueuse, en termes de retombées économiques et d'emploi pour le territoire.

CM : Que pouvez-vous nous dire des rapports que vous entretenez avec les crématistes ? Sont-ils des interlocuteurs auxquels vous pourriez faire appel ?

AD : Les crématistes sont des acteurs essentiels du territoire. Autant par le service apporté à la population et pour l'accompagnement des familles que par leur participation à la vie économique et commerciale de l'arrondissement.

CM : En France, de nombreux crématoriums ont des comités d'éthique. Pensez-vous cela intéressant et envisageable ?

AD : Les citoyens ont confiance en leurs crématistes, ce sont ces derniers qui doivent la faire perdurer. À Maubeuge, la création d'un comité éthique n'est pas prévue dans le contrat de DSP. Le délégataire remplit néanmoins ce rôle de dialogue avec les usagers, les collectivités, les entreprises et les riverains, il démontre régulièrement son volontarisme en la matière.

Gil Chauveau

Nota :
(*) REV3 est une dynamique collective qui vise à transformer les Hauts-de-France pour en faire l'une des régions européennes les plus avancées en matière de transition énergétique et de technologies numériques.

Crémation Magazine n° 17 / Janvier 2021

Maubeuge,

le crématorium très attendu est maintenant ouvert !

Originellement issu d'un projet de la Ville de Maubeuge et de Maurice Abitbol, dirigeant des Pompes Funèbres de l'Avesnois, le crématorium de Maubeuge a enfin été inauguré en septembre dernier après douze ans d'attente dus à diverses procédures. C'est Thierry Prévost et Anne-Sophie Dessaint qui, ayant repris le flambeau après avoir acquis l'entreprise susnommée devenue PFA SAS (Pompes Funèbres de l'Avesnois), ont mené l'intention à son terme en lançant la construction de l'équipement en octobre 2019.

Vue extérieure du crématorium.

Délégation de Service Public (DSP) initiée en 2008 par la mairie de Maubeuge, celle-ci fut attribuée aux Pompes Funèbres de l'Avesnois chargées donc de construire et d'exploiter le crématorium de Maubeuge, pour la Sambre-Avesnois, devant ainsi couvrir un territoire allant de Bavay, Aulnoye-Aymeries, Le Quesnoy à Jeumont, Maubeuge, Hautmont, Avesnes, Fourmies, Solre-le-Château et Hirson. En 2016, l'établissement de Maurice Abitbol ayant été racheté par Anne-Sophie Dessaint et Thierry Prévost, ceux-ci s'engagèrent, par conviction professionnelle et crématiste, à poursuivre l'instruction de cette DSP, pour finalement être en mesure de lancer les travaux avec l'objectif atteint d'une ouverture le mercredi 9 septembre 2020.

"D'un point de vue pratique, le crématorium est situé à l'entrée de Maubeuge (en venant de Bavay), à proximité de la N2, sur la ZI La Petite Savate, derrière le cimetière de Douzies. Compte tenu de cette position favorable, il est très facile d'accès, et il est également conforme aux obligations permettant la circulation des Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Dès l'accueil, on peut accéder à la salle de convivialité équipée pour accueillir les familles dans le confort, dont la décoration, aux couleurs pastel, a été confiée à des artistes et artisans locaux. Nous avons ensuite la salle de cérémonie d'une capacité de 100 personnes environ. Dans le contexte sanitaire actuel, nous pouvons en accueillir une cinquantaine. En effet, celle-ci faisant 200 m², la règle d'espacement des 4 m² par individu est respectée", nous indique Thierry Prévost.

■ La force symbolique du Stonehenge

Concernant cette dernière, une volonté de laïcité a été clairement exprimée par le gestionnaire. "Nous avons souhaité qu'elle soit laïque, sachant que l'expression

... CEUX-CI S'ENGAGÈRENT, PAR CONVICTION PROFESSIONNELLE ET CRÉMATISTE, À POURSUIVRE L'INSTRUCTION DE CETTE DSP POUR FINALEMENT ÊTRE EN MESURE DE LANCER LES TRAVAUX...

Salle de cérémonie.

"NOUS AVONS SOUHAITÉ QU'ELLE SOIT LAÏQUE, SACHANT QUE L'EXPRESSION DU RITUEL RELIGIEUX, QUEL QU'IL SOIT, SE FAIT GÉNÉRALEMENT AVANT. CET ESPACE APPARTIENT AUX FAMILLES ET AUX CITOYENS…"

du rituel religieux, quel qu'il soit, se fait généralement avant. Cet espace appartient aux familles et aux citoyens, il a donc été pensé neutre et contemporain. Sa décoration fait appel à des références végétales, bois (bancs, pupitres, plafond, etc.) et tableaux végétaux composés avec différentes mousses – conçus par Ludovic Piette, artiste local –, et parfois avec quelques petits éléments minéraux. C'est à la fois un apport de fraîcheur (en opposition à la chaleur, au feu), de sérénité procurée par la nature et d'apaisement, représenté symboliquement par le cadre circulaire représentant Stonehenge (et la photo explicative à l'entrée). Ce cadre est également un tableau de végétaux composés avec différentes mousses – conçus par Ludovic Piette qui donne son nom à la salle. "

L'esprit de ce lieu datant du néolithique est retenu ici pour les symboles funéraires forts qu'il porte (cimetière, mais aussi, selon certaines études archéologiques récentes, lieu de crémation), accompagnant alors les familles, lorsqu'elles entrent dans la salle de cérémonie, dans leurs émotions, leurs ressentis spécifiques, leurs représentations, qu'elles soient religieuses ou purement laïques. Cette représentation minérale et végétale concrétise, pour Thierry Prévost et Anne-Sophie Dessaint, ce que peut être le passage s'opérant durant le cérémonial, où le cercueil du défunt part vers le feu pour redevenir cendres et fumerolles. Chacun peut ainsi y apporter sa propre interprétation.

CETTE REPRÉSENTATION MINÉRALE ET VÉGÉTALE CONCRÉTISE […] CE QUE PEUT ÊTRE LE PASSAGE S'OPÉRANT DURANT LE CÉRÉMONIAL, OÙ LE CERCUEIL DU DÉFUNT PART VERS LE FEU POUR REDEVENIR CENDRES ET FUMEROLLES.

■ Des moyens à la hauteur des enjeux environnementaux

À noter qu'un soin tout particulier a été donné à l'équipement "audio-vidéo" (intervenant : Home Vidéo Concept) pour que les hommages réalisés avec des photos, des petits films et des musiques soient diffusés avec la meilleure qualité possible. Un grand écran dépliable de 3 mètres est disponible, permettant à tous, jeunes ou moins jeunes, de voir où qu'ils soient assis. "Le constat a été fait que, plus on propose de moyens, plus les familles en disposent et les utilisent… Cela montre in fine qu'elles s'approprient bien le lieu, que cela devient leur rituel, leur communion, leur dernier témoignage d'attachement au défunt avant son départ."

Enfin, dans la partie publique du crématorium, se trouve un salon de visualisation (par report vidéo) faisant aussi office de salon de remise de l'urne. Concernant l'équipement technique, le crématorium de Maubeuge s'est doté d'un modèle FT III (tous gabarits) du constructeur Facultatieve Technologies. Cet appareil de crémation utilise une technologie avant-gardiste écoresponsable en matière de traitement des éléments polluants émis, avec notamment le système DéNOx qui transforme les oxydes d'azote (NOx) en azote et en vapeur d'eau, composants non polluants déjà présents dans l'atmosphère… venant compléter la réglementaire ligne de filtration conforme aux nouvelles normes européennes.

■ Implication dans le tissu local professionnel

Le respect des normes écologiques, environnementales (RSE écoresponsable) et du principe des circuits courts est une préoccupation permanente et essentielle pour le délégataire et gestionnaire Thierry Prévost. Cela est notable dans les différents procédés mis en place, dont la récupération des eaux pluviales pour les sanitaires et l'arrosage, l'isolation du bâtiment, l'utilisation de matériaux durables et recyclables, etc. Lorsque cela sera à l'ordre du jour et accepté par tous (élus et population), dans l'avenir, il sera aussi possible de récupérer la chaleur pour alimenter des circuits de chauffage, intérieur et extérieur. L'application de circuits courts s'est quant à elle

CET APPAREIL DE CRÉMATION UTILISE UNE TECHNOLOGIE AVANT-GARDISTE ÉCORESPONSABLE EN MATIÈRE DE TRAITEMENT DES ÉLÉMENTS POLLUANTS ÉMIS...

Salle de convivialité.

circuits courts s'est quant à elle opérée dès le début du chantier, avec la présence de nombreuses entreprises régionales pour la construction, d'artisans locaux, notamment pour la décoration et la fabrication des meubles.

Pour conclure, quelques dernières précisions. La SAS "Pompes Funèbres de l'Avesnois", détentrice de la DSP, est une entreprise funéraire indépendante et familiale. Son investissement pour le crématorium de Maubeuge est de l'ordre de deux millions d'euros. Celui-ci remplace un crématorium local vétuste et concerne un bassin de population de près de 300 000 habitants. Son activité, une fois la vitesse de croisière atteinte, devrait être de l'ordre de 1 000 crémations par an. La proximité du cimetière (à 200 mètres) et de son espace cinéraire (équipé d'un puits de dispersion avec fontaine et d'un totem du souvenir) exonère en partie le crématorium d'un dispositif complet pour la dispersion des cendres. Malgré tout, un dispersoir simple a été installé pour les personnes qui souhaiteraient disperser dans l'environnement immédiat du lieu de crémation.

LE RESPECT DES NORMES ÉCOLOGIQUES, ENVIRONNEMENTALES ET DU PRINCIPE DES CIRCUITS COURTS EST UNE PRÉOCCUPATION PERMANENTE ET ESSENTIELLE POUR LE DÉLÉGATAIRE...

Gil Chauveau

CRÉMATION Magazine

Je souhaite m'abonner au magazine CRÉMATION Magazine !

Nom : ..... Prénom : .....

Société : ..... E-Mail* : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Pour expédition CEE indiquer le numéro de TVA : .....

Abonnement CRÉMATION Magazine pour 1 an (4 numéros) :

☐ **France : 12 € T.T.C.** (dont 0,25 € T.V.A 2,10%) ☐ **DOM/TOM et Étranger : 16 € T.T.C.** (dont 0,33 € T.V.A 2,10%)

Abonnement REVIVRE numérique pour 1 an (4 numéros numérique) :

☐ **France et Étranger : 8 € T.T.C.** (dont 0,16 € T.V.A 2,10%)

Ci-joint mon règlement par chèque bancaire : ☐ postal : ☐ n° . . . . . .☐ mandat administatrif à l'ordre de Groupe SLR Éditions & Design

Pour tout réglement par virement bancaire : Crédit Agricole Brie Picardie

IBAN : FR76 1870 6000 0072 2166 1802 355 - BIC (Bank Identifier Code) : AGRIFRPP887

BULLETIN D'ABONNEMENT - FACTURE N°..... À RETOURNER :

Groupe SLR Éditions & Design - 12, rue du Général Leclerc 77580 Crécy-La-Chapelle.

SARL au capital de 8 000 € - SIRET : 449 439 629 00063 - N° TVA : FR81449439629 - Code APE : 5814Z

En application des dispositions de l'article 27 de la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les informations demandées restent à l'usage exclusif de Crémation Magazine. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.

*Adresse E-mail impérative pour tout abonnement numérique.

Crémation Magazine n° 17 / Janvier 2021

Maurice Thoré, président de l'AC du Nord…

Être dans une perspective d'évolution positive de la crémation

Présidée par Maurice Thoré, également président de l'UCE, l'AC du Nord a accueilli positivement l'arrivée du 22e crématorium des Hauts-de-France à Maubeuge et constate que la crémation progresse toujours dans cette région. Très active, l'Association et son président agissent pour diffuser la pensée crématiste et travaillent toujours à mettre de nouveaux comités d'éthique en place là où cela est possible.

Crémation Magazine : Le crématorium de Maubeuge est maintenant ouvert depuis presque cinq mois. C'est un équipement moderne et résolument engagé dans le respect de l'environnement. Cela doit toujours être positif pour une Association Crématiste (AC)… Qu'en pensez-vous ?

Maurice Thoré : Un nouveau crématorium est toujours une bonne nouvelle pour les crématistes. C'est par définition le but initial de notre mouvement quand il s'est créé. Nous étions alors dans une situation où la loi autorisait la crémation, mais où il n'y avait quasiment pas d'appareils de crémation. Si l'on parle par exemple du Nord, le premier a été construit à Wattrelos en 1981. À l'époque, la crémation représentait 0,1 %. Je suis entré dans l'Association peu de temps avant et, cette année-là, l'AC du Nord organisait le congrès de la Fédération à Lille.

AUJOURD'HUI, ON EST À PLUS DE 40 % DE CRÉMATIONS POUR LES HAUTS-DE-FRANCE. ET LE CRÉMATORIUM DE MAUBEUGE EST LE 22E DE LA RÉGION.

On a fait du chemin depuis les années quatre-vingts. Aujourd'hui, on est à plus de 40 % de crémations pour les Hauts-de-France. Et le crématorium de Maubeuge est le 22e de la région. C'est vrai que nous sommes satisfaits, car, manifestement, c'est un équipement de qualité. Même si je n'ai pas pu assister à l'inauguration à cause de la Covid-19, Thierry Prévost m'avait évidemment invité et j'avais prévu une intervention.

Maurice Thoré.

Mais j'ai suivi, au fil des années et des mois, le dossier qu'on peut résumer à douze ans de procédures diverses et variées – avec des hauts et des bas – avant la construction.

CM : Cette ouverture correspondant à la fermeture provisoire d'un autre équipement assez proche, ce qui est dans un premier temps bien perçu. Mais cela ne risque-t-il pas d'être problématique lorsque les deux seront en activité ?

MT : Bien sûr, nous savons que cela sera un peu compliqué dans un avenir proche, car il y a effectivement un autre crématorium à une dizaine de kilomètres, celui d'Hautmont qui est fermé depuis un peu plus d'un an, son agrément technique étant arrivé à terme. Pour en obtenir un nouveau auprès de l'ARS (Agence Régionale de Santé), des travaux ont dû être effectués pour la mise en conformité et la modernisation des installations, avec normalement l'installation d'un nouvel appareil de crémation.

… SOIT ÉLABORÉ, DANS CERTAINS CAS, UN SCHÉMA NATIONAL D'IMPLANTATION.

Cette situation particulière, pour laquelle nous ne prenons pas position – nous ne sommes ni pro-Hautmont, ni pro-Maubeuge –, nous amène à constater la nécessité de trouver un équilibre sur un territoire qui n'est pas extensible. En cela, notre Fédération (la FFC) souhaite à juste titre que soit élaboré, dans certains cas, un schéma régional d'implantation des crématoriums. Celui-ci pourrait être très utile alors que nous savons que, si l'activité est toujours croissante aujourd'hui, elle atteindra dans le futur un seuil limite. Nous restons attachés à la proximité, tout en étant pour un aménagement raisonné. Dans des secteurs comportant des difficultés, des priorités doivent être établies.

… QUE LES DEUX STRUCTURES ÉQUILIBRENT LEUR FONCTIONNEMENT ET QUE CELA NE SE FASSE PAS AU DÉTRIMENT DES FAMILLES.

Finalement, ce que nous souhaitons, c'est que les deux structures équilibrent leur fonctionnement et que cela ne se fasse pas au détriment des familles. Nous serons, en tant qu'AC, très vigilants là-dessus. Et j'espère vraiment que les deux équipements arriveront à cheminer sans trop de problèmes internes.

CM : Pour Maubeuge, mais d'une manière générale dans le département, comment cela se passe-t-il pour la mise en place des comités d'éthique ? Est-ce facile ? Trouvez-vous les interlocuteurs concernés ?

MT : Pour l'instant, l'établissement maubeugeois étant récent, rien n'a été encore initié. Concrètement, personne ne se précipite actuellement. Au niveau départemental, nous avons sollicité par écrit différents destinataires de DSP (délégation de service public), ainsi que les collectivités concernées qui ont lancé les différents crématoriums en fonction dans le Nord. D'ailleurs, avec la Fédération, nous avons conçu un petit document de synthèse pour expliquer l'intérêt de ce type de comité, pour montrer que cela est positif pour l'ensemble des partenaires.

Les premiers à répondre ont été ceux de la Métropole européenne de Lille. Il y a donc à Herlies et à Wattrelos un comité d'éthique qui se réunit régulièrement… exception faite durant cette période de crise sanitaire que nous connaissons actuellement avec les mois de confinement. Remarquons que cela est valable pour toutes les formes de réunions, souvent douloureusement vécues dans nombre d'associations. Pour les autres, des contacts sont en cours, notamment avec le crématorium du Caudrésis-Catésis à Caudry. D'autres sont dans une phase de réflexion. Pour ma part, je suis attentif à relancer régulièrement. Si les difficultés inhérentes à la pandémie s'atténuent, si la vie reprend à un moment donné un cours plus "normal", les prises de contact, de rendez-vous seront bien plus simples.

… NOUS AVONS CONÇU UN PETIT DOCUMENT DE SYNTHÈSE POUR EXPLIQUER L'INTÉRÊT DE CE TYPE DE COMITÉ, POUR MONTRER QUE CELA EST POSITIF POUR L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES.

Comme j'ai pu le constater lors de nos trois-quatre réunions à Herlies ou à Wattrelos, se voir, échanger, réfléchir, cela permet parfois d'apporter des évolutions internes, de contribuer au règlement de problèmes ou d'améliorer des relations entre partenaires. En tout cas, pour nous, l'objectif est d'obtenir la mise en place d'un maximum de comités d'éthique. Cela nous permet d'être dans une perspective d'évolution encore positive de la crémation.

Gil Chauveau

Crémation Magazine n° 17 / Janvier 2021

L'explantation de pacemaker en temps de pandémie

De la conduite à tenir en matière de récupération post mortem des prothèses fonctionnant au moyen d'une pile sur les corps des personnes décédées ou suspectées d'être atteintes de la Covid-19.

(Extraits, avec son accord, d'un article de notre ami Bruno Py, publié dans la revue "Médecine et Droit" n° 163 d'août 2020)

Bruno Py.

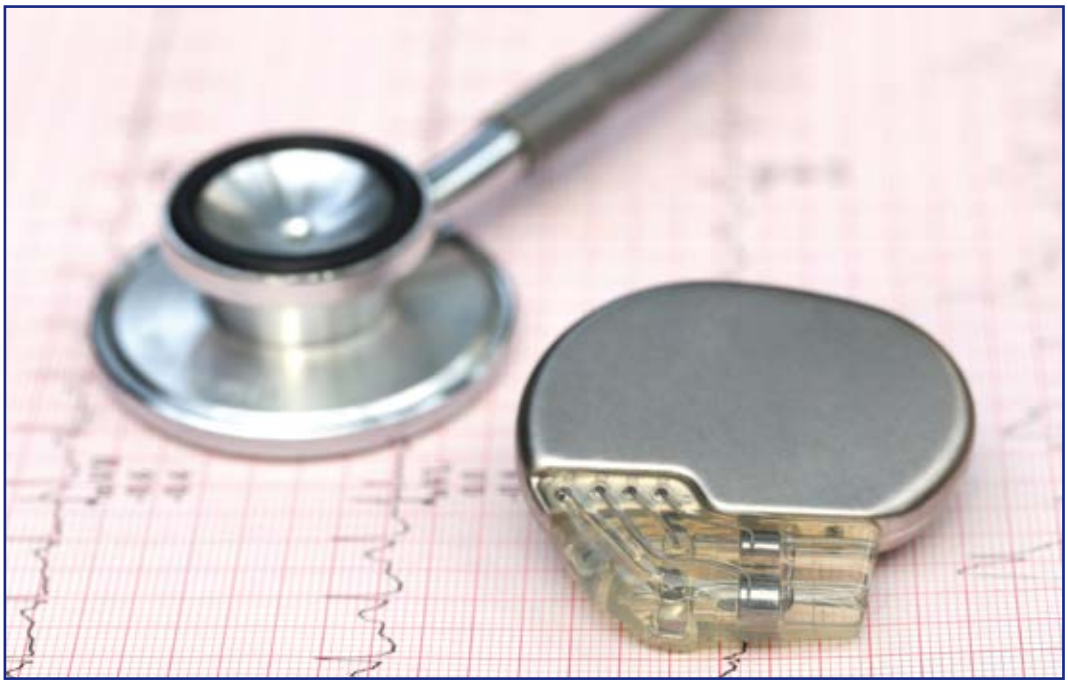

Le feu, la terre et la pile

Le cadavre est le terme qui évoque "le corps d'un être humain ou animal qui a cessé de vivre"[1]. Le cadavre, corps mort, n'est pas protégé juridiquement à l'identique du corps vivant. Le diagnostic de la mort relève du monopole du médecin.

(1) Le constat de la mort est le moment à partir duquel des règles juridiques spécifiques s'appliquent pour encadrer la succession des actes sur le cadavre qui se terminera par une sépulture.

(2) Parmi les modes licites de sépulture, la pratique de la crémation, en développement exponentiel depuis la loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles.

(3) Est-elle compatible avec les implants, prothèses et autres dispositifs médicaux intégrés dans le corps humain ? L'inhumation, littéralement mise en terre, est-elle compatible avec les implants, prothèses et autres dispositifs médicaux intégrés dans le corps humain ?

(4) Par principe, les stimulateurs cardiaques à pile doivent être retirés avant toute sépulture selon les règles de droit commun.

Toutefois, le contexte du risque Covid-19 modifie-t-il les règles ?

1°) Le droit applicable avant la crise de la Covid-19

Crémation et explantation

Le processus de destruction thermique des corps est réalisé dans des fours dont la température varie entre 600 et 1 200 degrés. Les tissus et organes sont ainsi réduits en cendres, ainsi que les prothèses en plastique, en silicone et autres matières combustibles. Les implants en métal, céramique ou titane, non détruits, sont triés et recyclés. Toutefois, la réglementation prévoit explicitement le retrait avant crémation des "prothèses fonctionnant au moyen d'une pile" (C. gal coll. terr., art. R. 2213-15)[2].

Nota

(1) Trésor de la langue française, Atilf. fr Vo Cadavre, consulté le 2 mai 2020.

(2) C. gal coll. terr., art. R. 2213-15, modifié par le Décret n° 2017-1534 du 3 novembre 2017 relatif aux conditions d'explantation des prothèses à pile sur les personnes décédées.

Il s'agit de prévenir le risque d'explosion des piles au lithium et/ou des radioéléments qui équipent les stimulateurs cardiaques et autres pacemakers, piles susceptibles d'exploser dès 180 degrés Celsius[3]. La sécurité des personnels et des installations est en jeu.

... LE MÉDECIN QUI CONSTATE LE DÉCÈS DOIT OBLIGATOIREMENT RENSEIGNER DEUX MENTIONS. [...] "PRÉSENCE IDENTIFIÉE, AU MOMENT DU DÉCÈS, D'UNE PROTHÈSE FONCTIONNANT AU MOYEN D'UNE PILE (OUI/NON)". [...] "SI PROTHÈSE PRÉSENTE, ENLÈVEMENT DE PROTHÈSE DÉJÀ EFFECTUÉ PAR LE MÉDECIN (OUI/NON)."

Mention obligatoire dans le certificat de décès

L'arrêté du 17 juillet 2017 (JORF 20 juillet 2017) institue à compter du 1er janvier 2018 deux certificats de décès[4]. Le médecin qui constate le décès doit répondre à plusieurs questions dans le volet administratif du certificat (telles que l'existence d'un obstacle médico-légal, un obstacle aux soins du corps, ou un obstacle au don de corps à la science). Sur la question du pacemaker, le médecin qui constate le décès doit obligatoirement renseigner deux mentions. La première est intitulée : "Présence identifiée, au moment du décès, d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile (oui/non)". La deuxième concerne l'acte d'explantation : "Si prothèse présente, enlèvement de prothèse déjà effectué par le médecin (oui/non)."

Exception et miniaturisation

Les progrès technologiques conduisent aujourd'hui au développement de matériels miniaturisés[5]. En matière de stimulation cardiaque, l'heure est au Dispositif Médical Implantable Actif intracardiaque (DMIA). Il s'agit d'un pacemaker spectaculairement miniaturisé, sans sonde, qui peut être implanté au sein des cavités cardiaques via la veine fémorale. Or, plusieurs familles se sont vu refuser une crémation pour leur proche équipé d'un tel matériel[6]. L'explantation d'un DMIA suppose un acte chirurgical invasif post mortem, à cœur ouvert, ne pouvant être pratiqué par un thanatopracteur ou le médecin constatant le décès.

Face à la recrudescence prévisible de situations relatives à la crémation ou l'inhumation des défunts porteurs d'un tel dispositif, le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre la faculté ouverte par les dispositions de l'article R. 2213-43 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui permettent notamment de déroger à l'obligation de retrait d'implants cardiaques avant mise en bière. Le décret du 3 novembre 2017 a modifié en conséquence l'article 2213-15 du CGCT pour disposer désormais : "Toutefois, l'explantation n'est pas requise lorsque la prothèse fonctionnant au moyen d'une pile figure sur la liste fixée par arrêté des ministres chargés de l'Intérieur et de la Santé après avis du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP), au regard des risques présentés au titre de l'environnement ou de la sécurité des biens et des personnes."[7]

... LE GOUVERNEMENT A DÉCIDÉ DE PRÉVOIR UNE DÉROGATION TEMPORAIRE À DIVERSES DISPOSITIONS DE DROIT FUNÉRAIRE PAR LE DÉCRET DU 27 MARS 2020.

2°) Le droit applicable depuis la crise Covid-19

Covid-19, urgence sanitaire et droit funéraire

Du fait de la crise épidémique liée à la propagation du Covid-19, le Gouvernement a décidé de prévoir une dérogation temporaire à diverses dispositions de droit funéraire par le décret du 27 mars 2020[8]. Les adaptations aux règles funéraires peuvent être mises en œuvre lorsque les circonstances locales le justifient et jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 relative à l'état d'urgence sanitaire.

Nota

(3) Décret n° 99-374 du 12 mai 1999 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à leur élimination, abrogé par le Décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du Code de l'environnement. Désormais, cf. Code environnement, art. R. 543-125, modifié par décret n° 2012-617 du 2 mai 2012 relatif à la gestion des déchets de piles et accumulateurs et d'équipements électriques et électroniques. Cf. également le principe de responsabilité élargie des producteurs, Code env. art. L. 541-10-1, modifié par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

(4) Le premier concerne les décès néonatals jusqu'à vingt-sept jours de vie (mort-nés exclus). Le second concerne les décès à partir du vingt-huitième jour.

(5) Jean-Yves Nau, L'invraisemblable tragédie funéraire engendrée par le nouveau pacemaker de Medtronic®, blog 3 déc. 2016. Questionné sur ce point, le ministère de l'Intérieur, en charge du droit funéraire, a pris conscience des difficultés techniques et juridiques postérieures au décès d'un patient ayant bénéficié d'une telle implantation. Question parlementaire O. Falorni, n° 102873, réponse du 16 mai 2017.

(6) Arrêté du 19 décembre 2017 fixant la liste des prothèses à pile exonérées de l'obligation d'explantation avant mise en bière prévue à l'article R. 2213-15 du Code général des collectivités territoriales.

(7) Décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19, JO 28 mars 2020.

(8) Décret n° 2020-352 du 27 mars 2020, art. 3.

FEDERATION FRANCAISE DE CREMATION

Citoyenne, indépendante, désintéressée

Fédération Française de Crémation - 50, rue Rodier- BP 411-09 - 75423 PARIS CEDEX 09
Tél. : 01 45 26 33 07- mail : secretariat@cremation-ffc.fr - site : www.cremation-ffc.fr

Le dépassement du délai de 6 jours à compter du décès pour procéder à l'inhumation ou à la crémation du défunt n'est, jusqu'à l'issue de la crise, plus conditionné à la dérogation du préfet sous réserve que le défunt soit inhumé ou crématisé dans un délai maximal de 21 jours à compter du décès[9]. Afin de garantir la bonne exécution des opérations funéraires, le représentant de l'État dans le département est habilité à procéder à la réquisition de tout opérateur participant au service extérieur des pompes funèbres ainsi que de tout bien, service ou personne nécessaire à l'exercice de l'activité de ces opérateurs[10].

... "LA BIOÉTHIQUE NE SAURAIT ÊTRE DÉFINIE COMME ÉTANT SEULEMENT "L'ÉTHIQUE DU VIVANT" ET A, DEPUIS LE DÉBUT, CONCERNÉ TOUT CE QUI ENTOURE LA MORT, DANS TOUTES SES DIMENSIONS".

Covid-19 et préconisations éthiques

Le Conseil Consultatif National d'Éthique (CCNE) est intervenu publiquement le 17 avril 2020 pour rappeler que "la bioéthique ne saurait être définie comme étant seulement "l'éthique du vivant" et a, depuis le début, concerné tout ce qui entoure la mort, dans toutes ses dimensions". Prolongeant son analyse, le CCNE a explicitement critiqué la rigueur du décret du 1er avril 2020. "Le soin, la dignité, l'humanité trouvent dans la mort, ce qui la précède, ce qui l'entoure, ce qui la suit, une épreuve et une exigence, non pas secondaires, mais premières. La bioéthique implique donc aussi de définir ce que les vivants doivent s'interdire de faire avec les corps des personnes défuntes. Le CCNE constate que ce décret ne va pas dans le sens des démarches éthiques préconisées.[11]"

Covid-19 et prothèses fonctionnant au moyen d'une pile

Certains pourraient s'étonner du silence du décret sur la question de l'explantation des prothèses à pile. Le juriste, pour leur répondre, s'appuiera sur les règles de droit commun concernant les maladies qui pourraient être transmises par le cadavre. Il existe en effet un arrêté du 12 juillet 2017 qui énonce les infections transmissibles qui limitent ou empêchent certaines opérations funéraires[12]. Ce texte évoque, entres autres, le choléra, la peste, la rage, mais aussi la tuberculose, etc.

... LE CONTEXTE COVID-19 NE MODIFIE PAS LES RÈGLES D'EXPLANTATION.

Il n'est pas nécessaire d'y chercher la référence à tel ou tel virus spécifique, puisque l'article 5 de cet arrêté énonce : "Ces dispositions ne font pas obstacle à la pratique de prélèvements à des fins scientifiques ou d'autopsies médicales, ni à la récupération des prothèses fonctionnant au moyen d'une pile avant mise en bière conformément aux dispositions de l'article R. 2213-15 du CGCT dans les conditions permettant de respecter les précautions de nature à éviter toute contamination du personnel ou de l'environnement." Autrement dit, le contexte Covid-19 ne modifie pas les règles d'explantation.

Conclusion

Tout certificat de décès doit mentionner la présence d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile, et son explantation ou pas. L'explantation doit être faite quelle que soit la sépulture. L'explantation ne peut être réalisée que par un médecin ou un thanatopracteur. L'urgence sanitaire liée à la Covid-19 n'affecte en rien ces principes de droit commun.

L'URGENCE SANITAIRE LIÉE À LA COVID-19 N'AFFECTE EN RIEN CES PRINCIPES DE DROIT COMMUN.

Bruno Py
Professeur de droit privé et sciences criminelles
Université de Lorraine – Faculté de Droit de Nancy
IFG EA7301 – Axe droit de la santé

Nota

(9) Décret n° 2020-384 du 1er avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, art. 1.

(10) Position du 17 avril 2020 du Comité consultatif national d'éthique (CCNE) sur le décret n° 2020-384 du 1er avril 2020, https://www.ccne-ethique.fr.

(11) Arrêté du 12 juillet 2017 fixant les listes des infections transmissibles prescrivant ou portant interdiction de certaines opérations funéraires mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du Code général des collectivités territoriales, JO 20 juillet 2017.

Les rites funéraires en Mongolie

"Gilgamesh, où donc cours-tu ?
La vie sans fin que tu recherches, tu ne la trouveras jamais !
Quand les dieux ont créé les hommes, ils leur ont assigné la mort,
Se réservant l'immortalité à eux seuls !
Toi, remplis-toi la panse, demeure en gaîté jour et nuit.
Fais quotidiennement la fête, danse et amuse-toi jour et nuit.
Regarde tendrement ton petit qui te tient par la main
Et fais le bonheur de la femme serrée contre toi !
Car telle est l'unique perspective des hommes".

Extrait de "La Mésopotamie", de Georges Roux (1914-1999)

La gestion de la transition du vivant vers la mort révèle l'humanité des êtres que nous sommes. Depuis plus de 100 000 ans, l'homme interroge l'au-delà de la vie. Ce passage vers l'inconnu - comme vers tous les inconnus - l'angoisse. La peur, réflexe naturel, garantit justement sa survie. Quelques téméraires sont allés voir le bord du monde pour revenir, penauds, à leur point de départ. Ils ont ainsi permis d'affirmer que la terre n'était pas plate, témoignage direct et géométrique de leur expérience, bien que d'irréductibles "platistes", surtout étasuniens (16 % - selon France 2), persistent et à le croire et le faire croire.

L'exploration du monde de la mort reste une aventure… sans lendemain. Les retours d'informations font quelque peu défaut si l'on exclut de vieilles histoires de fantômes ou, plus récentes, de vampires romantiques et de morts-vivants pour ados boutonneux en mal de frissons bon marché. Le spiritisme plus que millénaire - Babylone l'utilisait déjà - a bien tenté, lui aussi, de faire parler les esprits, avec pourtant des cautions de poids tels que Victor Hugo, Alexandre Dumas ou encore le scientifique Camille Flammarion… Mais rien n'y fait, le monde des morts demeure résolument et définitivement silencieux, une fois révélées les "couillonnades" que ces grands hommes avaient un peu trop légèrement admises. Ce monde des morts, ce néant pour d'autres, reste, de tous temps, inaccessible aux vivants… à plus ou moins longue échéance, certes. C'est la prise de conscience de cette finitude qui fonde notre humanité.

Sans remonter plus loin, les âmes des Grecs, et plus tard, celles des chrétiens, accédaient aux enfers - entendez : le royaume des morts -, avec l'aide d'un vieux passeur, Charon, fils de l'Obscurité et de la Nuit. Une obole, que le vieillard revêche récupérait sous la langue de la dépouille, fixait le prix de ce passage à la charge de la famille. Celle qui ne pouvait pas payer ce service condamnait son défunt à errer sur la rive du Styx - fleuve frontière entre la vie et la mort - pendant cent ans. Le problème de la "socialisation" post-mortem sévissait déjà il y a 2 500 ans. Il fallait, il faut toujours, une cérémonie digne de la personne qui passe de vie à trépas.

Le rituel funéraire de nos sociétés occidentales, malgré de nombreuses variantes dans l'espace et le temps, veut rassembler autour du corps d'un homme, admirable, ou dernière des fripouilles(!), famille, parents et alliés pour un dernier hommage qui marquera sa séparation d'avec le corps social dont il est issu et autorisera le processus de deuil proprement dit : l'expression de la douleur des vivants concernés.
Cette douleur doit être vue. Le spectacle de cette mort-là n'est jamais discret ni feutré. Il doit être mis en scène.

Qui ne se souvient de ces corbillards tirés par quatre chevaux caparaçonnés de noir, à grelots d'argent et pompons blancs dignes des Crazy Girls d'un Saloon bien connu, qui tintinnabulaient sur leur tête à chaque pas ? C'était un message à l'adresse de la communauté, informée ainsi de l'infortune de la famille, à travers des rituels codifiés et bien rodés, parce que parfois très anciens, comme les jérémiades des pleureuses précédant le cortège, visages et poitrines lacérés, cheveux arrachés, qui officiaient déjà à Babylone, puis en Égypte antique et dont Grecs, Romains et chrétiens ont su nous faire profiter. Les larmes de ces comédiennes se sont taries en France au milieu du siècle dernier.

CE MONDE DES MORTS CE NÉANT POUR D'AUTRES, RESTE, DE TOUS TEMPS, INACCESSIBLE AUX VIVANTS… À PLUS OU MOINS LONGUE ÉCHÉANCE, CERTES.

Yanja Dajsuren.

Nadia Grossiord

Crédits photos : Bart Noordhover.

DANS UNE MÊME FAMILLE, LES MEMBRES PEUVENT AVOIR DES CROYANCES DIFFÉRENTES, LES RITUELS FUNÉRAIRES DE LA PERSONNE SERONT SUIVIS.

La mort concerne chacun de nous, malgré les délires des cryonistes qui rêvent d'une société post-humaniste faite d'êtres immortels aux pouvoirs intellectuels et physiques augmentés, une société de ploutocrates qui aura su se débarrasser des derniers humains garantis sans OGM ni prothèses électroniques intégrées. Le post-humanisme marquerait la fin de l'humanité en la privant de la mort et de ses rituels de passage. Il y a 100 000 ans, la prise de conscience de soi soulevait des questions comme l'absurdité d'une vie avec ou sans dieux, la première ouvrant la voie vers la culpabilité, l'autre, celle de la responsabilité. L'évolution de rites et coutumes plusieurs fois millénaires dans nos sociétés essentiellement sédentaires adapte un folklore funéraire à la réalité du moment. Qu'elle soit civile ou religieuse, la cérémonie rend hommage à un mort qui n'est plus concerné. Son souvenir doit être celui que la société veut entendre et transmettre.

Et la nouvelle place du mort est l'incontournable cimetière ("lieu pour dormir, dortoir" en grec ancien), prouvant la persistance de rituels d'attente en une hypothétique résurrection que d'aucuns voudraient voir appliquée à tous ces mécréants crématistes dont certains s'obstinent à n'y vouloir entrer. Ces intégristes rêvent de regagner un peu de l'emprise perdue sur les corps, à défaut des esprits, depuis 1887. Mercantilisme et religions avancent en tête des cortèges funèbres comme les pleureuses d'antan, fustigeant ces nouvelles coutumes de cérémonies intimes minimalistes qui ôtent l'obole de la bouche de l'opérateur et obligent le cadavre à errer aux frontières du "vrai" royaume des morts, la foi, dont tout un chacun n'est pas pourvu.

Mais qu'en est-il des cérémonies funéraires chez des peuples nomades comme les Mongols ? Nous n'allons pas, bien sûr, comprendre en quelques lignes les subtilités de cette belle et complexe civilisation, aujourd'hui contrainte entre Russie et Chine. Elle est pourtant parvenue à nos portes, au 13e siècle, en remodelant un peu les frontières établies jusqu'à la Hongrie et la Pologne en renvoyant ad patres quelques dizaines de milliers de bons chrétiens qui lui résistaient. Ses guerriers apportaient dans leurs fontes des merveilles de technologie comme la poudre à canon ou la guerre psychologique, que les grands humanistes européens n'ont eu de cesse d'user et abuser depuis lors.

La Mongolie c'est, en superficie, plus de deux fois et demie la France, avec même pas trois habitants au km², les montagnes de l'Altaï au nord et à l'ouest, le désert de Gobi au sud et, vers l'est, de la steppe. Au centre, un peu de prairie qui permet l'élevage de moutons, chèvres, chameaux et rennes. L'hiver, - 40°, l'été, + 40 ! Oulan-Bator, sa capitale, possède la température moyenne la plus basse du monde (– 2,4°C). Les quelques cours d'eau du Sud se perdent dans le désert. Moins de 1 % des terres sont cultivables.

Les scientifiques pensent qu'à cause du réchauffement climatique, le patrimoine culturel et l'élevage traditionnel de ce pays vont être en grand danger dans les années à venir à cause d'un approvisionnement en eau potable de plus en plus restreint. Les 2/3 de la population ont moins de 30 ans. Les mongols habitent pour moitié la capitale et les centres urbains provinciaux ; l'autre moitié vit dans les campagnes, de façon semi-nomade, dans des villages l'hiver et dans des yourtes l'été.
Crémation Magazine a rencontré Yanja Dajsuren, Mongole, directrice de programmes en mathématique et informatique à l'University of Technology d'Eindhoven, pour nous parler des pratiques et coutumes funéraires de son pays.

Crémation Magazine : Quelle est l'influence de la religion sur les funérailles dans ton pays ?

Yanja Dajsuren : Plusieurs influences religieuses s'y côtoient : le bouddhisme principalement, 50 %, mais aussi, pour 6 %, le chamanisme, 4 %, les musulmans, les 40 % restants sont athées. La majorité de la population bouddhiste suit ses rituels ainsi qu'une majorité des autres qui le font, on peut dire, par défaut.

Après un décès, la famille ou les proches consultent un lama (moine bouddhiste) qui "ouvre une caisse d'or" ("Altan Hairtsag neeh" en mongol), un livre spécial qui donne des instructions sur le moment, le lieu de l'inhumation du défunt et comment orienter le corps lors de sa mise en terre. Ces indications sont fonction de sa date de naissance et de celle de sa mort.

Seul un de ses enfants ou un proche parent de sexe masculin, né sous le même signe que lui, a le droit de toucher son corps en premier. Nous ne touchons pas le corps pour exprimer nos condoléances. Avant qu'il ne se raidisse, une personne respectable, le plus souvent un

homme âgé, fait tomber du lait dans la bouche du mort et lui ferme les yeux. Le corps est placé sur un lit. Son visage est couvert avec un khadag (drap) blanc. Le lama indique encore où, et sous quelle forme (homme, lama, femme, etc.), le défunt serait réincarné, à condition que sa famille et les proches fassent de bonnes actions.

Les minorités confessionnelles comme les adeptes de la religion musulmane, principalement d'origine kazakhes, le chaman mongol ou encore les chrétiens suivent leurs propres rituels. La famille et les proches respectent la religion du défunt. Dans une même famille, les membres peuvent avoir des croyances différentes, les rituels funéraires de la personne seront suivis.

CM : Quelles ont été les incidences sur les pratiques funéraires mongoles à cause des régimes soviétique et chinois, ton pays ayant été sous la domination de ces deux puissances jusqu'en 1945 ?

YD : Jusqu'au début du XXe siècle, et à cause du nomadisme beaucoup plus répandu que de nos jours, le dépôt du corps en pleine nature était la principale pratique funéraire en Mongolie. Après la Révolution de 1921, surtout dans les années 1930, cette pratique n'a plus été autorisée et les rites funéraires ont été modifiés pour copier les pratiques européennes imposées par l'Union soviétique. Staline a voulu éradiquer la religion bouddhiste. Dans les campagnes, le dépôt des corps en pleine nature a été perpétué en secret jusqu'à la fin des années 60. Aujourd'hui, cette pratique en plein air est de nouveau tolérée et pratiquée, surtout si la personne le souhaitait. C'est pourquoi, au cimetière ou loin des habitations, on peut trouver des ossements humains. Si nous en rencontrons, nous sommes très respectueux de ces dépouilles et il serait tout à fait inconvenant et même inconcevable de piétiner des os déposés ainsi.

Le socialisme a modifié de façon très importante les pratiques de la vie nomade. L'"enterrement en plein air" aussi appelé "castration", est une coutume très ancienne chez les nomades d'Asie. Elle était déjà en usage, plusieurs siècles avant l'ère chrétienne. Selon cette très ancienne tradition, le cadavre devait être déshabillé pour être au plus près de l'état qu'il avait à sa naissance. La seule personne autorisée à le toucher et le préparer pour l'enterrement est, je l'ai déjà dit, le "jasu bari cu", le "croque-mort", un des enfants mâles ou un proche parent mâle de la personne décédée, né sous le même signe qu'elle, du cycle de 12 ans de notre horoscope. Ce "croque-mort" porte son chapeau à l'envers, son col et ses manches repliés vers l'intérieur, son deel, le costume traditionnel, rentré dans sa ceinture.

CM : Tu pourrais nous renseigner sur cette pratique ?

YD : Le rituel relatif à cette pratique est très intime. Il ne concerne que la famille et les personnes les plus proches du défunt ; un étranger ne sera jamais admis à participer à une telle cérémonie. La dépouille d'un homme ordinaire peut rester trois jours sans être "enterrée", des personnes plus âgées, jusqu'à sept jours. Pendant ce temps, il n'est pas permis de parler fort, faire du bruit ou se disputer. Tout ce qui brille dans le ger (yourte), comme les miroirs ou les verres, est retiré. S'ils ne peuvent être enlevés, ils sont recouverts d'un tissu noir. Avec l'aide du moine, il est demandé aux esprits de la montagne un lopin de terre pour "enterrer" le corps.

Cette parcelle de terre est marquée d'une corne d'antilope et d'une goutte de lait. Lorsqu'un moine, un homme âgé ou un fidèle rend son dernier souffle, des moines chanteurs sont invités. L'un de ces moines sonne le glas et bénit le cadavre en lisant un sutra sacré (texte spirituel yoga). Un moine invité procède à un exorcisme pour chasser les mauvais esprits. Il arrose le corps avec des aiguilles de genévrier et du parfum. Le vêtement extérieur en feutre est ensuite fermé et la corde qui le ferme est tournée dans le sens inverse des aiguilles d'une montre puis fixée au croisillon de bois du mur occidental de la yourte. Le "croque-mort" passe sa main sur l'omoplate du défunt. Alors seulement, d'autres hommes peuvent l'aider à l'accomplissement de la cérémonie.

Les femmes ne participent pas à cette cérémonie. Le corps d'un homme est placé sur le côté droit de la yourte qui est normalement celui des femmes, avec la main droite sous la tête. Le cadavre d'une femme, lui, est placé à gauche dans la yourte, c'est-à-dire du côté des hommes, avec la main gauche sous la tête. Les Mongols croient que, dans l'au-delà, tout est inversé. Ils préparent ainsi le mort à la place qu'il occupera dans le monde qu'il va rejoindre.

Les jours d'avant le dépôt du mort dans la steppe, tous les chiens du voisinage sont attachés afin qu'ils ne trouvent pas le corps. Le moment venu, le cadavre est placé sur une charrette (tärgä) tirée par un cheval ou un yak. Les hommes de la famille suivent la charrette jusqu'au lieu d'"inhumation",

AUJOURD'HUI, CETTE PRATIQUE EN PLEIN AIR EST DE NOUVEAU TOLÉRÉE ET PRATIQUÉE, SURTOUT SI LA PERSONNE LE SOUHAITAIT.

LES JOURS D'AVANT LE DÉPÔT DU MORT DANS LA STEPPE, TOUS LES CHIENS DU VOISINAGE SONT ATTACHÉS AFIN QU'ILS NE TROUVENT PAS LE CORPS. LE MOMENT VENU, LE CADAVRE EST PLACÉ SUR UNE CHARRETTE (TÄRGÄ) TIRÉE PAR UN CHEVAL OU UN YAK.

Moulins à prières.

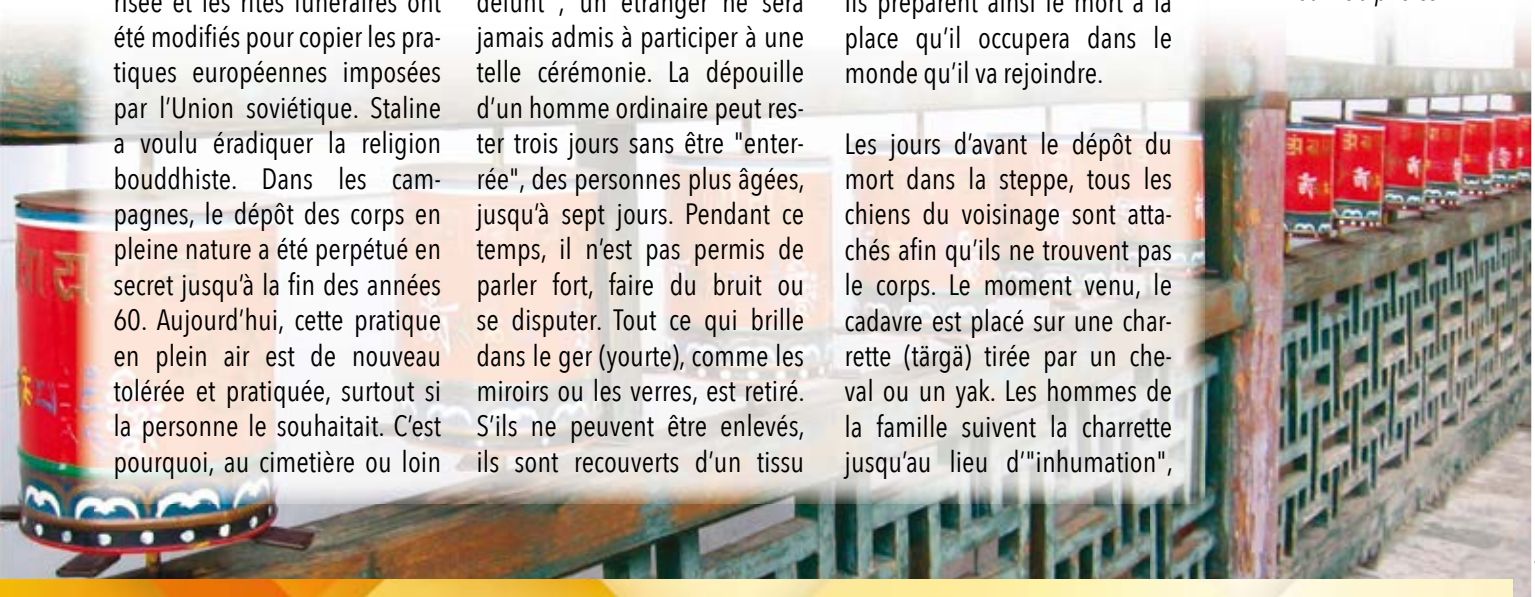

Parfois des chameaux peuvent porter le cercueil.

Le mort est déposé sur une charette (tärgä) tirée par un yak (ou un cheval jusqu'au lieu d'inhumation.

C'EST UN GRAND HONNEUR POUR LA PERSONNE QUI TIENT LA CORDE QUI GUIDE LE CHAMEAU PORTANT LE MORT.

LA CRÉMATION EST EN FAIT L'UNE DES PLUS ANCIENNES PRATIQUES FUNÉRAIRES EN MONGOLIE.

lieu sacré et fréquenté uniquement pour des évènements liés aux funérailles. En Mongolie du Sud, le corps est placé sur le dos d'un cheval lancé au galop jusqu'à ce que le corps en tombe. Des pierres sont placées autour de la tête pour reconnaître plus tard ce lieu d'"inhumation". Ensuite, on fait un feu et l'on sacrifie des agneaux qui ne sont pas consommés.

Les cadavres déposés dans la steppe sont offerts aux prédateurs comme les vautours, un rituel qui symbolise le cycle sans fin de la vie. Mais le nomadisme disparaît petit à petit avec 50 % de la population dans les centres urbains, en constante augmentation. La présence de prédateurs naturels suit cette courbe descendante. Moins de troupeaux, moins de prédateurs.

Les pratiques funéraires mongoles sont issues de sacrifices chamaniques sanglants très anciens, comme la mise à mort d'animaux et même de personnes, avant de les déposer dans les tombes des nobles. Ces pratiques devaient aider le mort dans le royaume d'Erlik, le dieu de la mort. L'emplacement de la tombe d'un noble était gardé secret pour qu'il repose en paix. Au XVIe siècle, lorsque Altan Khan (1543-83) a fait du lamaïsme la religion d'État, il a fait adopter la résolution Ärdäniïn Tobci qui disait que : "L'ancien État mongol a autorisé le sacrifice des veuves, des serfs, des serviteurs, des chevaux et d'autres animaux. Désormais, vous devez donner ces animaux aux nécessiteux.

- Ne tuez plus d'autres êtres vivants quand quelqu'un meurt.
- Si quelqu'un continue à tuer des gens comme avant, il devrait perdre la vie.
- S'il continue à tuer des chevaux et d'autres animaux, tous ses biens seront confisqués".

Il existe encore d'autres pratiques funéraires nomades comme l'"enterrement dans l'eau", une variante de l'"enterrement en plein air" ou pour enterrer les enfants de moins de 3 ans, leur âme étant considérée comme innocente et pure.

CM : Et dans le cas d'une inhumation en pleine terre ?

YD : Ce rituel ressemble un peu à vos cérémonies occidentales. Le choix du cercueil est conditionné par l'almanach de l'évènement. Le couvercle du cercueil est recouvert de crêpe bleu blanchâtre à l'intérieur, le fond et les parois de crêpe vert, deux couleurs qui symbolisent le bleu du ciel et le vert de la terre. L'extérieur est tendu de tissus bleu ou rouge et noir. Il est emporté au cimetière les lundi, mercredi ou vendredi considérés comme des jours favorables pour un enterrement qui doit être terminé avant le déjeuner.

Une photo du défunt défile en tête du cortège et les participants tiennent des bouquets de fleurs. Le cercueil sera porté à l'épaule par les fils ou les proches jusqu'au moyen de transport choisi, tärgä, chameaux ou camionnette. D'autres personnes restées à la porte du ger brandissent des objets en direction du cortège, produits laitiers sur une assiette, tasse de thé ou un sutra de dix mille poèmes (Jadamba), qui parle des vertus du mort. La yourte est alors marquée d'une pierre pour interdire de traverser la parcelle où elle se trouve pendant quelques jours. Dans le cortège funèbre, il est interdit de se parler ou se retourner.

C'est un grand honneur pour la personne qui tient la corde qui guide le chameau portant le mort. Au cimetière, le cercueil est déposé sur un tapis. Une pierre blanche est placée sous sa tête. Quatre poteaux avec les lettres d'un mantra (incantation magique) sont érigés dans quatre directions. Alors, les moines chantent et dispersent du grain pour plaire aux esprits de la montagne. C'est le moment de la séparation d'avec le défunt. L'épouse, le mari ou les enfants peuvent dire alors quelques mots.

Son plus vieil ami fait son panégyrique en retraçant sa vie. Si le mort est jeune, les personnes âgées touchent son front en signe d'amour. S'il est âgé, les jeunes s'inclinent devant son genou en guise de respect. On verse encore une petite quantité de lait et on jette une poignée de grains. Puis le cercueil est

descendu dans la tombe. Après son remplissage avec de la terre, celle-ci est, soit marquée d'une pierre tombale gravée des nom et prénom du défunt, ses dates de naissance et de décès, soit recouverte de pierres et de grains.

CM : Comment la crémation est-elle perçue dans ton pays ? Y a-t-il des crématoriums ?

YD : La crémation est en fait l'une des plus anciennes pratiques funéraires en Mongolie. Autrefois, selon le statut social, la cause du décès et le lieu géographique, les enterrements étaient différents. Par exemple, les dignitaires lamaïstes étaient embaumés, les nobles enterrés dans des cercueils avec armes, chevaux et nourriture, comme on vient de le voir. Ces dernières années, la crémation est devenue de plus en plus populaire, notamment dans la capitale, Oulan-Bator, où il y a deux crématoriums. Là encore, les familles respectent les souhaits de leur mort. Ainsi, s'il veut être crématisé, il le sera. Environ 8 % des morts (1 400 par an) le sont.

CM : Comment les personnes qui choisissent de se faire incinérer manifestent-elles cette volonté ?

YD : Faire connaître ses volontés post-mortem par voie testamentaire n'est pas une façon de faire traditionnelle, les volontés seront plutôt exprimées oralement et, comme on l'a vu pour d'autres rituels, respectées. Cependant, le testament semble devenir de plus en plus courant chez les personnes riches. Selon elles, si elles ne sont pas écrites, il est difficile de faire valoir ses volontés devant un tribunal. Parfois, les corps des lamas sont également incinérés pour permettre à leur esprit de monter directement au ciel sans profanation. Le peuple mongol croit que le feu purifie tout.

C'est un fait, depuis qu'elles existent, les sociétés humaines veulent conserver et transmettre la mémoire de leurs morts en l'intégrant à l'histoire de leur communauté. Cette accumulation de connaissances fait la richesse de l'homme et sa diversité culturelle. Mais la bonne place du mort est "ailleurs". Ici, il n'est plus. Plus rien qu'un souvenir évanescent. Ses restes enfouis sont signalés par des pierres gravées. Pour combien de temps ?

Il suffit de se promener dans nos cimetières, le long des allées que bordent des tombes à l'abandon, avec leurs dates d'érection, pour comprendre la place que réservent les vivants à leurs défunts, le temps de quelques générations et de vagues croyances. Un tout petit battement de cœur dans les 100 000 ans de notre prise de conscience. Là-bas, à l'autre bout du monde, il rejoint discrètement le cycle naturel de la vie cher aux peuples nomades. Sa trace est-elle moins grande dans les esprits lorsqu'il disparaît à coups de bec de rapaces plutôt que dans les strates polluées du fond de fosse d'un quelconque cimetière ?

Patrick Lançon,
vice-président de la FFC

LE PEUPLE MONGOL CROIT QUE LE FEU PURIFIE TOUT.

LÀ-BAS, À L'AUTRE BOUT DU MONDE, IL REJOINT DISCRÈTEMENT LE CYCLE NATUREL DE LA VIE CHER AUX PEUPLES NOMADES.

Festival du Naadam : archers mongols en costume traditionnel (deel).

Le festival du Naadam

Le Naadam, festival mongol fondé en 1207 par Gengis Khan, fête depuis 1921 l'indépendance de la Mongolie séparée de la Chine. Il a lieu en juillet à Oulan-Bator. On y pratique trois sports traditionnels, le tir à l'arc, la lutte mongole et la course de chevaux. Des jeunes de 6 à 12 ans, filles et garçons, participent à cette course, sans selle ni éperons. Une défaite n'est jamais la faute du cheval mais due à la malchance ou à un mauvais entraînement. De la sueur est prélevée sur le cheval vainqueur avec des bâtonnets qui seront enfouis dans la toiture d'une habitation pour attirer la chance.

Festival du Naadam : course de chevaux.

Nota :
Avec le concours précieux de Yanja Dajsuren, directrice de programmes en mathématique et informatique (Eindhoven-NL).
Interprète : Nadia Grossiord, physico-chimiste, spécialiste en polymères et nanoparticules (Breda-NL).

Mongolian Funeral Association "New Mind Group" Building Undsen Huuli Street - 9/1 5th Khoroo, Sukhbaatar District Ulaanbaatar, Mongolia
Président : Idermaa Garavsuren
Secretaire : Battsomirlog Bold
Date de création de la Fondation : july 2008
Nombre de membres : 10

Crémation Magazine n° 17 / Janvier 2021

Humusation, le retour...

Nous avions traité, en son temps, dans la revue fédérale Crémation Magazine, des nouveaux modes de sépulture, parce que d'aucuns prétendaient, dans leur profession de foi : "Lorsque nous mourons, nous n'avons généralement, que deux options pour notre corps : l'enterrement et la crémation." Avec cet argument "imparable" en ces temps où tout doit être bio : "Or, l'une et l'autre sont très polluantes."

CES NOUVEAUX MODES DE SÉPULTURE ET LA CULPABILITÉ, SAVAMMENT ORCHESTRÉE, DE LA CRAINTE D'UNE POLLUTION ÉVIDENTE, MAIS INÉVITABLE, DEVRAIENT AIDER LES CONVAINCUS À PRENDRE LA BONNE DÉCISION POUR SAUVER LA PLANÈTE...

Nous le savons, toute activité humaine, celle qui meut notre société occidentale vers un illusoire progrès, pollue. Le traitement de la mort n'y échappe pas. L'inhumation était jouable sous Charlemagne, quand il n'y avait pas 100 millions d'individus mourant en bonne santé sur la planète. Au moment de la loi de 1887 autorisant la crémation en France comme alternative à l'inhumation, ils étaient environ 1,5 milliard sur terre. Et, nous l'avons dit et redit, cet acte crématoire avait d'abord valeur de symbole : rendre le libre-arbitre et la liberté de penser aux Français, mais aussi lutter (déjà !) contre une pollution constatée de la terre des cimetières "qui ne pouvait plus faire son travail" par l'accumulation des corps non encore réduits dans les tombes.

L'humusation, cette technique qui consiste à transformer les parties molles du corps d'un défunt en terreau, a fait, pour le moment au moins, long feu face à la crémation. L'Université de Louvain en Belgique a diligenté une étude sur la faisabilité du traitement des cadavres pour fournir des arguments dans le but de légaliser, ou pas, le processus. L'étude a été réalisée sur des carcasses de porcs, ces animaux présentant des caractéristiques assez proches de celles des humains… des deux sexes. Nous savons qu'au Canada cette pratique est courante pour se débarrasser de charognes. Dans l'Ontario, une loi de 2002 réglemente la gestion du compostage à la ferme, de cadavres de bovins, et le considère comme : "un procédé naturel de dégradation de la matière organique grâce à l'activité des micro-organismes, bactéries, levures et champignons".

Or, le cabinet de la ministre Valérie De Bue, en charge du dossier en Belgique, estimait, avant l'étude de l'UCL, que : "[…] l'éventuelle légalisation de ce procédé est à compter en années et non en mois." Cette étude indique : "Au terme de chaque essai, l'exhumation a révélé des carcasses de porcs faiblement décomposées et des restes d'aspect blanchâtre et gras, résultat de la transformation des graisses en savons imputrescibles. L'analyse des sols sous les buttes d'humusation a révélé des quantités d'ammoniaque jusqu'à 57 fois plus élevées que dans l'échantillon de sol témoin. Les analyses effectuées n'ont pas mis en évidence d'autres polluants potentiels."

Nos amis belges devront attendre encore un peu pour avoir un véritable retour bio à la terre. D'autant que, quelle que soit la technique employée pour faire disparaître un cadavre dans sa totalité, on tombe systématiquement sur un os, le squelette du mort. Qu'en faire, sinon le pulvériser ?

Mais, avec le développement de nouvelles méthodes, quelquefois farfelues, ne cherche-t-on pas à créer de nouvelles parts de marché, tout simplement, parce qu'une technique comme la crémation, qui compte plus de deux cents crématoriums en France, est au bord de la surchauffe ? Ces nouveaux modes de sépulture et la culpabilité, savamment orchestrée, de la crainte d'une pollution évidente, mais inévitable, devraient aider les convaincus à prendre la bonne décision pour sauver la planète… qui, elle, se passera sans difficulté de l'espèce humaine et son insupportable : "Croissez, et multipliez, et remplissez la terre ; et l'assujettissez, (Gen.1.28)..."

Patrick Lançon
vice-président de la FFC

Source : RTBF.be
Crémation Magazine n° 09

Hommage à Pierre Mollier

Un homme de conviction, un homme de communication, charismatique, généreux, chaleureux, attentif aux autres, jovial et bon vivant, dynamique, dévoué, solidaire, courageux… Notre ami Pierre Mollier a bien été cet homme- là !

Secrétaire général de la Fédération Française de Crémation pendant 10 ans, de 1994 à 2004, Il a marqué de son empreinte, par sa présence régulière au siège à Paris (lui qui habitait Saint-Étienne), par son dynamisme, son efficacité. Il a aussi été, aux côtés de Maurice Thoré et Jacques Cousin, l'un des fondateurs de l'Union Crématiste Européenne, laquelle lui doit notamment son logo, grâce au talent de graphiste du fils de notre ami.
Adhérent crématiste depuis 40 ans, il a été président de l'AC de la Loire et délégué régional de Rhône-Alpes Ouest pendant des années. Oui, le Mouvement crématiste lui doit beaucoup. Et son engagement citoyen n'a pas été exclusif. Il l'a aussi été pour bien d'autres causes. Il a su rester fidèle à lui-même, à ses convictions, à ses engagements, en accordant le dire et le faire, le senti et le vécu.

Le poète Paul Éluard a les mots pour le dire :
"Il y a des mots qui font vivre et ce sont des mots innocents : le mot chaleur, le mot confiance, amour, justice et le mot liberté, le mot enfant et le mot gentillesse, et certains noms de fleurs et certains noms de fruits, le mot courage et le mot découvrir
et le mot frère et le mot camarade et certains noms de pays de villages et certains noms de femmes et d'amis".

Frédérique Plaisant, Jo Le Lamer, Maurice Thoré

Hommage à Christian Pflier

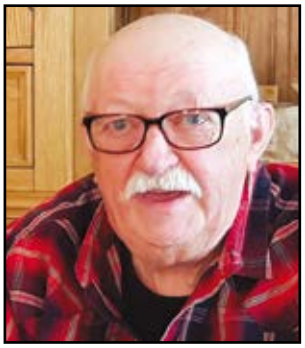

C'est une belle personne qui nous a quittés en novembre dernier. Adhérent crématiste depuis 1985, Christian Pflier a été administrateur de l'AC des Deux- Sèvres pendant 31 ans, président pendant 16 ans. Une présidence qu'il a souhaité quitter en février 2020, pour des raisons familiales.

Il était la mémoire de l'Association, toujours disponible pour aider un adhérent, informer sur la crémation, conseiller une mairie pour l'aménagement d'un espace cinéraire…
Aider les autres et les siens, en militant bénévole bien sûr, il l'a toujours fait, non seulement pour les crématistes, mais aussi en tant que citoyen, dans l'Association des parents d'élèves, ou pour le don d'organes, dans le Comité des Fêtes local, au sein du Club du 3e âge… sans oublier la mairie de Mougon dont il a été conseiller.

Bref, une vie de contacts humains, de partages, y compris grâce à son métier de pâtissier (ah ! la brioche du nouvel an confectionnée par lui !), puis de cuisinier-pâtissier à l'hôpital de Niort.
Merci à lui pour tout le travail accompli.

Chantal Baudelot
Nouvelle présidente de l'AC des Deux-Sèvres

Hommage à Maurice Bozonnat

C'est avec une immense tristesse que nous avons appris le décès de Maurice le 18 novembre dernier, il était vice-président de l'Association Crématiste Clusienne (ACC), c'était un personnage attachant avec ses idées bien arrêtées, son franc-parler, son humour, son optimisme contagieux, sa disponibilité pour aider ses amis, le cœur sur la main.

Membre actif à l'ACC depuis 1985, il a beaucoup œuvré pour développer la crémation, entouré du conseil d'administration. Maurice a reçu le diplôme de reconnaissance de la Fédération Française de Crémation pour 21 ans de services au sein de l'Association, remis par son classard et ami Roland Presset.

À cause de la crise de la Covid-19, nous n'avons pu l'accompagner lors de sa crémation, c'est avec beaucoup de regret. Maurice, nous ne t'oublierons jamais, tu seras toujours présent par la pensée lors des sorties que tu aimais tant.
À tes enfants et petits-enfants, nous présentons toutes nos condoléances et notre soutien.

Josiane Grevaz
Présidente de l'AC Clusienne

"Fonds de dotation de la FFC"
Par votre générosité, soutenez les actions de la FFC !

Ce "Fonds de dotation de la Fédération Française de Crémation (FFC)" a pour but de collecter des legs et des dons pour permettre à la FFC de poursuivre son action en faveur de la crémation, de son éthique et de la réflexion sociale dans le domaine de l'approche de la mort.

Cette source de financement philanthropique (c'est-à-dire qui améliore la condition matérielle et morale des hommes en agissant de manière désintéressée) garantira des bases financières solides pour notre mouvement crématiste.

Le "Fonds de dotation de la FFC" a été créé en 2014 et enregistré à la Préfecture de Paris le 27 novembre, puis est paru au Journal officiel le 13 décembre de cette même année.

Par vos dons(*) soutenez l'action de la FFC

(*) Toutes contributions bénéficient d'une déduction fiscale de 66 % dans la limite de 20 % du revenu imposable (par exemple un don de 100 € ne vous coûtera effectivement que 34 €).

La FFC vous adressera un reçu fiscal en début d'année.

Nous comptons sur votre collaboration.

Le "Fonds de dotation de la FFC" est habilité à recevoir les legs, donations et assurances-vie. Ainsi, vous êtes en mesure de mentionner ce Fonds, comme légataire ou bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie.

Petit rappel : si vous avez déjà rédigé un testament patrimonial ou souscrit un contrat d'assurance-vie au bénéfice de la FFC, il est important d'en modifier la clause bénéficiaire en indiquant : "Fonds de dotation de la FFC.

FEDERATION FRANCAISE DE CREMATION

Vous souhaitez soutenir
la Fédération Française de Crémation

FAIRE UN DON

Vos coordonnées

❏ Madame ❏ Monsieur

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

Votre don

Je fais un don de : ..... euros par chèque à l'ordre de Fonds de dotation FFC et je l'adresse à :

Fonds de dotation de la FFC - 50, rue Rodier - B.P. 41109 - 75009 Paris

Je souhaite recevoir un reçu fiscal ❏ par courrier ❏ par e-mail